



ARRETE PORTANT PLACEMENT PROVISOIRE D'OFFICE

Monsieur NABAIS PEREIRA José

Série A N° 96-17

Le Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code des Communes, article 131-2 paragraphe 7,

VU l'article L 343 du Code de la Santé Publique,

VU la Loi N°90.527 du 27 Juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

VU le certificat médical délivré par le Docteur :

-Anne-Marie VARRO du service Psychiatrie du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges

CONSIDERANT que Monsieur NABAIS PEREIRA José

né (e) le 1er avril 1964

demeurant 127, rue Charles de Gaulle 91330 YERRES

présente un état de délire paranoïaque érotomane. Ces troubles compromettent la sûreté de l'ordre public et nécessitent une hospitalisation d'office urgente, selon la procédure de l'article L 343 du Code de la Santé Publique précité.

ARRETE

Article 1er : Le susnommé sera, en exécution de la Loi N°90.527 du 27 Juin 1990, placé à :
-l'unité clinique du service psychiatrique de l'Hôpital Gilles de Corbeil-Essones.

Article 2 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Villeneuve-Saint-Georges est requis d'assurer l'exécution d'urgence du présent arrêté.

Article 3 : Une expédition du présent arrêté sera transmis à l'administration du Centre Hospitalier et un double du dossier sera transmis dans les 24 heures à la Préfecture (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales).

Fait à YERRES, le 16 février 1996

Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

